REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LA SURE EN CHARTREUSE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° V16

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voies communales dite Le tour du Plan et Chemin des Ratiauds,

Situées en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise CHEVAL en date du 6 juin 2023.

CONSIDERANT que pour permettre **LA REFECTION DE CHAUSSEE ET LA MISE A LA COTE D'OUVRAGES** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les Voies Communales dites Le tour du Plan et Chemin des Ratiauds dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable 2 jours à partir du 8 juin 2023 au 10 Juin 2023.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera SUR les voies communales dites Le tour du Plan et Chemin des Ratiauds par voie unique.
L'alternat mis en place s'effectuera soit manuellement soit par piquets k10

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner
Circulation réglementée à 30km/h
Interdiction de dépasser

ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli sur les voies communales dites Le tour du Plan et Chemin des Ratiauds, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5

La signalisation, de chantier et d'alternat, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6

La signalisation, de chantier, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire,
M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE
Le 07 Juin 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Voiries
STEPHANE BUGNON

MAIRIE DE LA SURE EN CHARTREUSE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
38134

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.